Déclaration des séjours spécifiques : Stages d'entraînement.

Suite à l'évolution du cadre réglementaire concernant l'accueil des mineurs, nos clubs sont soumis à une déclaration concernant leurs « séjours spécifiques ».

Par séjours spécifiques, nous entendons pour nos clubs **tout séjour d'au moins une nuit avec au moins 7 enfants de 6 ans et plus** dans le cadre d'un stage d'entraînement.

Attention :

- Toutes les compétitions sont exclues de ce dispositif.
- Si un club effectue un stage de préparation à une compétition, et que les enfants ne rentrent pas chez eux entre ce stage et la compétition (continuité de l'absence), il n'y a pas besoin de déclarer ce stage. Il est considéré comme partie intégrante de la compétition.
- Obligation pour les clubs de mettre en place un projet pédagogique concernant le stage (qui sera à donner avec le formulaire de déclaration).
- La déclaration se fait à la DDJS du domicile ou du siège social.
- La déclaration est à rendre 2 mois avant le début du stage et la fiche complémentaire est à rendre 8 jours avant le début du stage.
- L'organisateur est tenu de vérifier l'extrait de casier judiciaire n°3 de tous les intervenants du stage. Chaque intervenant doit donc fournir son extrait de casier au président de la structure (club, comité départemental, comité régional).
- Chaque séjour spécifique organisé est susceptible de recevoir la visite pédagogique d'un personnel du MJSVA.

Vous trouverez ci-après des extraits de documents vous permettant d'avoir une vision plus claire des formalités à remplir dans le cadre de l'organisation de vos stages d'entraînement à l'extérieur.

LA NOUVELLE CLASSIFICATION

	Accueil sans hébergement		Accueil avec hébergement				Accueil de scoutisme (avec ou sans hébergement)
	Accueil de loisirs	Accueil de jeunes	Séjour de vacances	Séjour court	Séjour spécifique	Séjour de vacances dans une famille	
Durée	Au moins 14 jours/an (extra ou périscolaire) sur une durée minimale de 2 h/jour	Au moins 14 jours dans l'année scolaire	A partir de 4 nuits consécutives	à 3 nuits	Dès la 1ère nuit	A partir de 4 nuits consécutives	Dès la mise en route de l'activité
Nombre de mineurs	7 à 300	7 à 40	A partir de 7			2 à 6	A partir de 7
Age	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	14 ans à 17 ans	Dès leur inscription dans un établissement scolaire		6 ans ou plus	Dès leur inscription dans un établissement scolaire	
Projet éducatif	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui

LES NORMES D'ENCADREMENT : DIRECTION

Type d'accueil	Directives	Diplômes requis	Dérogation
Accueil de loisirs	- Dans l'attente d'un arrêté modificatif, pour les accueils de – de 80 mineurs ou de – de 80 jours, le directeur peut être inclus dans l'effectif des personnes exerçant les fonctions d'animation. - Dans l'attente d'un arrêté modificatif, pour les accueils de + de 80 mineurs et de + de 80 jours, les fonctions de direction sont réservées aux personnes répondant aux exigences de qualification professionnelle.	- BAFD, titre ou diplôme figurant sur la liste arrêtée par le ministre en charge de la jeunesse et des sports. - Stagiaire BAFD, titre ou diplôme figurant sur cette liste. - Agent de la fonction publique (liste à paraître)	A titre exceptionnel, pour satisfaire un besoin particulier, le représentant de l'Etat dans le département du domicile de l'organisateur peut aménager les conditions d'exercice de ces fonctions, selon des dispositions fixées par arrêté du ministre en charge de la jeunesse et des sports, et tenant compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs.
Séjour de vacances	- Pour un accueil de plus de 100 mineurs, un directeur adjoint doit être présent par tranche de 50 mineurs au-delà de 100. - Dans l'attente d'un arrêté modificatif, pour les accueils de mineurs de + de 14 ans, le directeur n'est pas inclus dans l'effectif des personnes exerçant les fonctions d'animation.		
Scoutisme	Si hébergement, le directeur n'est pas inclus dans l'effectif d'encadrement.		
Accueil de jeunes	- Une convention entre le directeur départemental de la jeunesse et des sports du lieu d'accueil et l'organisateur fixe les conditions d'encadrement. - L'organisateur désigne **un animateur qualifié** comme référent. - Si l'action se déroule sur plusieurs sites, **un directeur qualifié** est désigné pour coordonner les référents locaux qui assurent les accueils.		
Séjour court	- **Une personne majeure** s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule. - Si le séjour court constitue un élément accessoire d'un accueil de loisirs, les normes d'encadrement sont celles de l'accueil de loisirs.		
Séjour spécifique	**Une personne majeure** est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour.		
Séjour dans une famille	Pas de disposition particulière.		

Pas de nécessité de diplôme pour le directeur du stage.
Il doit être majeur.

LES NORMES D'ENCADREMENT : ANIMATION

Type d'accueil	Taux d'encadrement		Diplômes requis	Taux de qualification
Accueil de loisirs	1 animateur pour 8 mineurs (- 6 ans) 1 animateur pour 12 mineurs (6 ans et +)	**Pour l'accueil périscolaire :** 1 animateur pour 10 mineurs (- 6 ans). 1 animateur pour 14 mineurs (6 ans et +).	- BAFA, titre ou diplôme figurant sur la liste arrêtée par le ministre en charge de la jeunesse et des sports. - Agent de la fonction publique (liste à paraître) - Stagiaire BAFA, titre ou diplôme figurant dans la liste précitée pour le BAFA. - Non qualifié.	Les personnes qualifiées représentent au **minimum** 50% de l'effectif requis. Les personnes non formées représentent au **maximum** 20% de l'effectif requis.
Séjour de vacances		L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2.		
Scoutisme				
Accueil de jeunes	Les conditions d'encadrement sont définies par **convention entre l'organisateur et le directeur départemental de la jeunesse et des sports** pour répondre à des besoins identifiés.			
Séjour court	L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes.			
	Si le séjour court constitue un élément accessoire d'un accueil de loisirs, les normes d'encadrement sont celles de l'accueil de loisirs.			
Séjour spécifique	L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes. Le taux d'encadrement est celui prévu par les normes et la réglementation relatives à **l'activité principale du séjour.**		Le taux de qualification et les diplômes requis sont ceux prévus selon les normes ou la réglementation relative à **l'activité principale du séjour.**	
Séjour dans une famille	Pas de disposition particulière.			

Type d'accueil	Déclaration à la DDJS	Envoi de la fiche complémentaire à la DDJS
Accueil de loisirs et Accueil de jeunes	A l'année 2 mois avant l'ouverture du premier accueil Ou 2 mois avant un accueil ponctuel	8 jours avant le début de chaque période d'accueil
Scoutisme (avec ou sans hébergement)	L'organisateur effectue la déclaration au titre de l'année scolaire 2 mois avant la date prévue pour le début du premier accueil La période couverte expire la veille du premier jour de l'année scolaire suivante	*Pour l'activité annuelle :* 8 jours avant le début du premier accueil de l'année scolaire considérée en ce qui concerne l'encadrement *Pour les séjours de + 3 nuits pendant les vacances scolaires :* 1 mois avant le début du séjour *Pour les séjours de 1 à 3 nuits :* Tous les 3 mois et au plus tard 2 jours avant le début du trimestre considéré
Séjours courts	2 mois avant l'ouverture du séjour	8 jours avant le début du séjour
Séjours courts accessoires d'un accueil de loisirs	La déclaration est celle de l'accueil de loisirs concerné	2 jours ouvrables avant le début du séjour court l'organisateur transmet la fiche C I-2
Séjour de vacances	2 mois avant l'ouverture du séjour	8 jours avant le début du séjour
Séjour spécifique et Séjour dans une famille en France	L'organisateur effectue la déclaration 2 mois avant le début du séjour Par dérogation il peut effectuer la déclaration au titre de l'année scolaire 2 mois avant la date prévue pour le début du premier séjour	8 jours avant le début du séjour Par dérogation *Pour les séjours de plus de 3 nuits pendant les vacances scolaires :* 1 mois avant le début du séjour *Pour les séjours de 1 à 3 nuits :* Tous les 3 mois et au plus tard 2 jours avant le début du trimestre considéré

Document de déclaration à renvoyer 2 mois avant le début du stage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Déclaration d'un accueil avec hébergement

Annexe I

Arrêté du 22 septembre 2006
relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs
prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cerfa
N° 12757*01

Cette déclaration est à renvoyer à la direction *(régionale et)* départementale de la jeunesse et des sports du domicile ou du siège social de l'organisateur

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la déclaration : ____/____/_____ **N° d'enregistrement du séjour :** .....
N° d'organisateur : .....

☐ Déclaration complète ☐ Projet éducatif joint
☐ vacances ☐ court ☐ spécifique : ..... ☐ dans une famille

Organisateur

Personne morale

Type : ☐ Association ☐ Comité d'entreprise ☐ Autre *(préciser)* : .....
☐ Société commerciale ☐ Collectivité territoriale *(préciser)* : .....

Dénomination sociale : .....

Adresse du siège : ..... Téléphone : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _
..... Portable : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _

Commune : ..... Code postal : _ _ _ _ _

Adresse électronique : ..... Télécopie : _ _ . _ _ . _ _ . _ _ . _ _

Représentant légal : *(facultatif pour les collectités territoriales)*

Fiche complémentaire à renvoyer 8 jours avant le début du stage

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Fiche complémentaire
à la déclaration d'un séjour spécifique

Cerfa
N° 12762*01

Annexe C.I-3

Arrêté du 22 septembre 2006
relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs
prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt de la déclaration : ____/____/_____ **N° d'enregistrement du séjour :** .....

N° d'organisateur : .....

Type du séjour : ..... **N° d'enregistrement du local :** .....

Période

du ..... au .....

Type de séjour

Nature *(préciser [1])* :.....

(1) : sportif, linguistique, artistique et culturel, ou rencontre européenne de jeunes (cf. arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)

☐ Activités trimestrielles avec un hébergement d'une durée de 1 à 3 nuits

☐ Hébergement d'une durée supérieure à 3 nuits

Mineurs accueillis

Total = ... 6 à 11 ans = ... 12 à 17 ans = ...

Déclarant

Mme ☐ Mlle ☐ M ☐ Fonction : .....

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

Lieu de naissance : ..... Date de naissance : ____/____/_____

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire,
- avoir vérifié avant le début de l'accueil que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prise en application des articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de

Vous trouverez les formulaires de déclaration et les documents originaux sur :
www.drdjs-franche-comte.jeunesse-sports.gouv.fr
www.ffnatation.fr
et la réglementation complète sur :
www.jeunesse-sports.gouv.fr